



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1 et R. 417-10 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté permanent du 11 août 2025 relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison,

C O N S I D E R A N T

Que, pour garantir la sécurité et des conditions de circulation satisfaisantes, notamment à l'occasion d'opérations de livraison, il y a lieu de réserver des emplacements spécialement aménagés pour l'arrêt des véhicules, **RUE 5ème REGIMENT des TIRAILLEURS MAROCAINS, RUE ALPHONSE LEGROS, RUE DANTON, RUE DU FAUBOURG RAINES, AVENUE GUSTAVE EIFFEL, AVENUE JEAN JAURES, AVENUE DE LANGRES, RUE PEINCEDE, RUE DE MIMEURE, RUE DU PLEIN DE POUILLY, et d'en supprimer un RUE CONDORCET.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - L'arrêté permanent du 11 août 2025 relatif aux emplacements spécialisés affectés à l'arrêt des véhicules de livraison est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - La liste des emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison est désormais la suivante :

- rue du 5ème Régiment des Tirailleurs Marocains,
en face du numéro 3,
à l'angle formé avec la rue Nelson Mandela
- place Abbé Chanlon, au droit du numéro 5
- rue d'Alembert, angle rue des Ribottées
- allée Alice Guy, en vis-à-vis du numéro 12 (aire piétonne)
- rue d'Alsace à l'angle formée avec la rue Docteur André Barbier
- rue Alphonse Legros,
au droit du numéro 9,
au droit du numéro 10
- rue Amiral Roussin, au droit du numéro 17
- rue Angélique Ducoudray, au droit du numéro 7
- rue Audra, au droit des numéros 6 et 8
- rue Auguste Frémiet, au droit du numéro 9
- rue d'Auxonne, au droit du numéro 162
- rue Balzac, entre le numéro 21 et le numéro 23
- rue Bannelier, au droit du numéro 26
- rue Berbissey, face au numéro 21
au droit des numéros 27 et 29
au droit des numéros 37 et 39
face au numéro 87
- rue Berlier, au droit du numéro 47
- rue Bossack, au droit du numéro 4
- place Bossuet, au droit du numéro 23
- rue Buffon, au droit du numéro 39
- boulevard Carnot, au droit du numéro 46

- boulevard de Champagne, face aux numéros 24 et 26
- avenue Champollion, angle place Galilée
au droit du numéro 17ter
- rue de Chanzy, en face du numéro 2
- rue du Château, au droit du numéro 14
- rue Chaudronnerie, au droit des numéros 3 et 5
- rue de Chenôve, au droit du numéro 2
- rue Chevreul, au droit du numéro 74
au droit des numéros 14 et 16
- rue Claude Ramey, au droit du numéro 4
- rue Claude Sluter, en face du numéro 2
- boulevard Colonel Flamand, au droit du numéro 26
- avenue de la Concorde, au droit du numéro 18
- rue des Corroyeurs, au droit du numéro 2
- rue des Corroyeurs au droit du numéro 23
- rue Coupée de Longvic, au droit des numéros 10 et 12
- rue Courtépée, au droit du numéro 23
- rue Crébillon, au droit des numéros 23 et 25
- rue Danton, en face du numéro 11
- rue Devosge, au droit du numéro 3bis
au droit du numéro 49
au droit du numéro 54
au droit du numéro 73
au droit du numéro 75
- boulevard des Diables Bleus, au droit du numéro 4
- rue Docteur Laval, au droit du numéro 2
- rue Docteur Tarnier au droit du numéro 1
en face du numéro 6 (en période scolaire, cet emplacement de
livraison est réservé aux véhicules du service municipal de la restauration scolaire, du
lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00)
- avenue du Drapeau, au droit du numéro 18
au droit du numéro 27
au droit du numéro 33
en face du numéro 41
en face du numéro 61
au droit du numéro 66
au droit du numéro 70
au droit du numéro 76
au droit du numéro 83
au droit du numéro 93
au droit du numéro 100
au droit du numéro 42
au droit du numéro 39
au droit du numéro 117
- rue Etienne Hajdu, à l'angle de la place Granville
- boulevard Eugène Spuller, au droit du numéro 36
- rue du Faubourg Raines, au droit du numéro 20 en vis-à-vis de l'allée Alice Guy
au droit du numéro 74
- cours Fleury, au droit du numéro 34
au droit du numéro 42
- rue Gagnereaux, au droit du numéro 12
- place Galilée, au droit du numéro 17
au droit du numéro 24
- boulevard Gaston Bachelard, au droit du numéro 30, sur le parking du centre
commercial de la Fontaine d'Ouche
- rue Général Fauconnet, au droit du numéro 17
au droit du numéro 65
- avenue Françoise Giroud/ rue Jeanne Barret (dans le giratoire)
- boulevard Georges Clemenceau, en face du numéro 13
au droit du numéro 25
au droit du numéro 2
- place Grangier, au droit du numéro 4

- rue de Gray, au droit du numéro 7 bis
au droit des numéros 8 et 10
- rue Guillaume Tell, au droit du numéro 56
- avenue Gustave Eiffel, au droit du 15
au droit du numéro 53
entre les numéros 64 et 66
au droit du numéro 47
- rue du Havre, au droit du numéro 2
- rue Jacques Cellier, au droit du numéro 3
au droit du numéro 39
- rue du Jardin des Plantes angle rue de l'Arquebuse
- rue Jean-Jacques Rousseau, face au numéro 3
- avenue Jean-Jaurès, au droit du numéro 23 (en période scolaire, cet emplacement de livraison est réservé aux véhicules du service municipal de la restauration scolaire, du lundi au vendredi de 7 h 00 à 11 h 00)
- au droit du numéro 28
- au droit du numéro 36
- au droit du numéro 106
- au droit du numéro 59
- au droit du numéro 87
- rue Jean Poncelet, au droit du numéro 3 (tous les lundis, de 06 h 00 à 12 h 00)
- rue Jean Renaud, au droit du numéro 8
au droit du numéro 12
au droit du numéro 17
- rue Joseph Tissot, à l'angle du boulevard de la Tremouille, côté banque
- rue de Jouvence, au droit du numéro 18
- rue Jules Forey, en face du numéro 2
- avenue du Lac, au droit du numéro 43
au droit du numéro 67
- rue Lafayette, au droit du numéro 25
- rue Lamonnaye, au droit du numéro 5
- avenue de Langres, au droit du numéro 15
en face du numéro 41
au droit du numéro 67 B
au droit du numéro 81 B
- rue de Longvic, au droit du numéro 75
- rue Louis Aragon, au droit de l'immeuble numéroté au 18 rue Aragon
- boulevard Maillard, au droit du village de stabilisation, sur 30 mètres
- rue de la Manutention, au droit du numéro 9
au droit du numéro 25
- rue Marceau, au droit du numéro 2
au droit du numéro 3
au droit du numéro 27
- avenue Maréchal Foch, au droit du numéro 4, sur 60 mètres
- boulevard Maréchal Joffre, au droit du numéro 59
- avenue Maréchal Lyautey au droit du numéro 44
- rue Mariotte, au droit du numéro 24
- rue Michelet, au droit du numéro 5
- rue Michel Servet, au droit du numéro 1
- rue Millotet, au droit du numéro 18
- rue de Mimeure, au droit du numéro 15
- rue de Mirande, au droit du numéro 51
au droit du numéro 73
au droit du numéro 96
au droit du numéro 84
- rue Monge, au droit du numéro 8
au droit du numéro 35
au droit du numéro 81

- au droit du numéro 96
- rue de Montchapet, au droit du numéro 2
- rue Montigny, au droit du numéro 8
- rue Morel Retz, au droit du numéro 1
- rue de Mulhouse, au droit du numéro 35
- rue Nicolas Bornier au droit du numéro 51
- quai Nicolas Rollin, au droit du numéro 4
 - au droit du numéro 14
- rue Le Notre , au droit du numéro 2
- rue Odebert, face au numéro 2
 - face au numéro 14
- avenue de l'Ouche, au droit du numéro 1
 - au droit du numéro 4
- boulevard de l'Ouest, au droit du numéro 2
 - au droit du numéro 8 bis
- boulevard Pascal, au droit du numéro 89
- rue Pasteur, au droit des numéros 2 à 8
 - au droit des numéros 23 au 29
- rue Paul Cabet, au droit du numéro 2
 - au droit du numéro 25
- rue des Perrières, au droit des numéros 5 et 9
- rue du Petit Bernard, en vis-à-vis du numéro 7 (en période scolaire, cet emplacement de livraison est réservé aux véhicules du service municipal de la restauration scolaire, du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00)
- rue Peincédé au droit du numéro 4
- rue du Petit Cîteaux, au droit du numéro 7
- boulevard des Peyvets au droit du numéro 9
- rue du Plein de Pouilly en vis à vis du numéro 3
- rue du Point du Jour, au droit du numéro 1
- rue des Princes de Condé, au droit du numéro 7
- rue Quentin, face au numéro 8
 - face au numéro 16
- rue de la Sablière, au droit du numéro 3
- place Saint-Bernard, au droit du numéro 1
- place Saint-Exupéry, au droit du numéro 1
- rue en Saint Jacques, au droit du numéro 2
- rue Sainte-Anne, au droit du numéro 5
- rue Sambin, au droit du numéro 41
- rue de Serrigny, au droit du numéro 25
- boulevard Sévigné, au droit du numéro 3
- allée de la Source, au droit du numéro 1
- rue du Stade, entre le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Angélique Ducoudray, à 30 m de l'angle formé avec la rue Angélique Ducoudray
- rue du Stade, au droit de la tribune Est du Stade
- rue de la Stéarinerie, au droit du numéro 7
 - au droit du numéro 14
- boulevard de Strasbourg, au droit du numéro 4 bis
- rue de la Synagogue, en face du numéro 2
- rue Tabourot des Accords, au droit du numéro 1
- rue du Temple, au droit du numéro 1
- rue du Tire-Pesseau, au droit du numéro 33
- rue de Tivoli, au droit du numéro 30
- boulevard de la Trémouille, au droit du numéro 2
- place du Trente Octobre, au droit du numéro 5
- rue des Trois Forgerons, au droit du numéro 27
- rue des Trois Forgerons, au droit du numéro 40
- rue du Transvaal, au droit du numéro 7
 - au droit des numéros 55 et 57
- boulevard de l'Université, au droit du numéro 54
- rue Vannerie, au droit du numéro 78
- boulevard de Verdun, au droit du numéro 18

- avenue Victor Hugo, au droit du numéro 3
 - au droit du numéro 154
 - au droit du numéro 166
- rue du Vingt Sixième Dragons, en face du numéro 1
 - au droit du numéro 15 ter
 - au droit du numéro 17 ter.

Ces emplacements sont réservés à l'arrêt des véhicules tel que défini par l'article R.110-2 du Code de la Route.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit et gênant en application de l'article R. 417-10 du Code de la Route concernant le stationnement gênant.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par la mise en place d'une signalisation par les services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 1^{er} juin 2026

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'adjoint délégué
à la Tranquillité Publique,
à la Prévention, à la Protection des Populations
et à la Police Sanitaire**

Publié du au



Stéphane CHEVALIER